



PREAMBULE

Compte tenu de la spécificité de la formation et conformément à l'article 30 du règlement intérieur du lycée Guy Mollet, la section DTS IMRT se voit attribuer un protocole de suivi.

HORAIRES

Les cours ont lieu de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Le samedi matin est libéré sauf cas particuliers (TP en service d'imagerie, évaluations semestrielles, rattrapage de cours : les dates seront données à l'avance).

La fin des cours a lieu chaque jour à 17h45. Cependant, la spécificité de la formation peut entraîner exceptionnellement une poursuite du cours jusqu'à 18h. Dans ce cas, aucun motif ne justifiera une sortie du cours à 17h45 (impératif de transport, par exemple).

En cas d'absence d'un intervenant, les étudiants ne pourront quitter l'enceinte du lycée qu'après avoir obtenu l'accord des professeurs coordonnateurs.

RETARDS

L'accès à la salle de cours sera laissé à l'appréciation de l'intervenant.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée et justifiée au bureau de la vie scolaire (formulaire à remplir) dès la 1^{ère} heure d'absence (par téléphone ou par mail).

Le bulletin d'absence doit être régularisé au plus tard 48h après le retour de l'étudiant.

ACCES AU SALLES DE LA SECTION

L'accès aux salles de la section (D10 et D11) n'est pas autorisé hors des heures de cours. Néanmoins, lors des périodes de révision, voire de préparation d'exposés, il sera possible d'accéder aux salles, en nombre restreint sous réserve de l'approbation du bureau.

La salle de bibliothèque pourra être ouverte sur autorisation du bureau, pour travaux en commun, révisions.

EVALUATIONS

Lors des évaluations, les étudiants seront placés par ordre alphabétique.

Ils se muniront du matériel nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'épreuve.

Les sacs seront, ensuite, disposés dans le fond de la salle de cours, les téléphones portables personnels éteints.

COMPORTEMENT GENERAL

Tout manque de respect à l'encontre des intervenants, de l'équipe pédagogique, du personnel du lycée Guy Mollet ou des autres étudiants sera sévèrement sanctionné.

Les portables doivent être **systématiquement** éteints en cours et dans les couloirs, conformément au règlement intérieur.

STAGES

C'est aux coordonnateurs de la section qu'incombe la responsabilité d'organiser les stages. Excepté cas de force majeure, toute demande de modification après l'envoi des conventions se verra refusée.

Toute absence en stage devra être signalée le jour même au bureau (par téléphone ou par mail) par l'étudiant. Celui-ci préviendra également immédiatement son lieu de stage.

Toute absence devra également être rattrapée en accord avec le lieu de stage ; les dates seront alors communiquées au bureau.

PLATEFORME THEIA

Les étudiants auront un accès individuel à la plateforme d'apprentissage ELFFE THEIA, mise à disposition par l'IFSI ARRAS. Tous les cours et les TD, dans la mesure du possible(*), seront mis à disposition sur la plateforme pour aider à la révision.

(*) Nous rappelons que les intervenants ne sont pas tenus de fournir obligatoirement un support papier/numérique de leur cours.

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Tous les ouvrages sont accessibles et consultables sur place. L'emprunt d'ouvrage est possible selon les conditions définies par le règlement de la bibliothèque.

Ouverture aux horaires du bureau IMRT.

ACCES AUX ORDINATEURS

L'accès à l'ordinateur situé en salle de bibliothèque est strictement réglementé et ne sera possible que pour récupérer certaines présentations, après autorisation d'un coordonnateur.

Les ordinateurs portables sont autorisés en cours. Toutefois, ce n'est pas le moyen recommandé par l'équipe pédagogique pour la prise de note.

NOM Prénom de l'étudiant :

Date :

<i>Coordonnateurs Section IMRT</i>	<i>Le Proviseur,</i>	<i>L'Etudiant</i>
L. BAYART O. BLOT F. PREVOST	H. CHENITI	